

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le 23 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur EUVERTE Michel, Maire,

Etaient présents : Michel EUVERTE / Yvan HARDIVILLEZ / Pascale RIBOUILLARD / Ana MENDES / Stéphane HAUDECOEUR / Marielle ERNOULT / Jean-Michel MAZET / Laurent TARASSI / Sylvie POYÉ / Martine WACHEUX / Jean-Claude HUBERT / Jean-Luc WACHEUX / Alicia CONTINI / Frédéric BÉTHENCOURT / Eric MÜLLER / François LOMBART / Brigitte BAYARD / Gilbert DONATI / Rachel GERTHOFFERT / Valentine DELANDAT

Etaient absents excusés : Marc PIANT / Fernande BELDAME (pouvoir à Alicia CONTINI) / Constance VAGANAY (pouvoir à Yvan HARDIVILLEZ) / Brigitte DUBOIS-LOMBART (pouvoir à Pascale RIBOUILLARD) / Angéline FONTAINE (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Guy MICHALON / Claude DOFFEMOND-BOUWYN

Secrétaire de séance : Laurent TARASSI

En exercice : 27	Présents : 20	Votants : 24	Procurations : 4
------------------	---------------	--------------	------------------

Décision du Maire

En date du 21 juillet 2017, la municipalité a accepté la proposition de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France portant sur la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 €.

En date du 26 juillet 2017, la municipalité a signé une convention de partenariat avec l'Association CHOR'É SENS pour la mise à disposition de professeurs de danse.

Approbation du procès-verbal du 30 juin 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur EUVERTE informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur BLANCHARD pour raisons personnelles. Il remercie l'engagement de ce dernier pour la commune, et témoigne de la reconnaissance de l'ensemble des élus pour les actions qu'il a menées depuis toutes ces années.

1) Installation d'un Conseiller Municipal

Par lettre en date du 30 septembre 2017, Monsieur Alain BLANCHARD a donné sa démission de Conseiller Municipal.

Comme le prévoit l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est devenu vacant.

En conséquence, il a été proposé à Madame Valentine DELANDAT, suivante sur la liste, le siège de conseiller municipal qu'elle a accepté.

Le Conseil Municipal installe Madame Valentine DELANDAT en qualité de conseiller municipal.

Monsieur EUVERTE lui souhaite la bienvenue et propose de la recevoir à sa convenance.

Madame DELANDAT se présente et explique qu'elle est lupovicienne de naissance, retraitée, et qu'elle figurait sur la liste de Monsieur BLANCHARD en tant que membre du parti socialiste. Elle ajoute qu'elle œuvrera en faveur des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

2) Installation du 8^{ème} adjoint au Maire chargé de la Culture, du patrimoine et du tourisme

Suite à la démission de Madame Martine WACHEUX de ses fonctions d'adjointe au Maire, Monsieur EUVERTE propose au conseil d'installer Madame Sylvie POYÉ en qualité d'Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

3) Modification des commissions municipales

Monsieur EUVERTE indique que suite à la démission de Monsieur BLANCHARD, conseiller municipal, et de Madame WACHEUX de son poste d'adjointe au Maire, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

Monsieur BLANCHARD était membre des commissions suivantes :

Projets et travaux (titulaire)
Culture et tourisme (titulaire)
Communication (suppléant)

Madame DELANDAT accepte de participer à ces commissions.

Le conseil désigne donc Madame DELANDAT pour remplacer Monsieur BLANCHARD aux commissions citées ci-dessus.

Madame WACHEUX, conseillère municipale, reste membre des commissions auxquelles elle appartenait et Madame POYÉ devient membre de la commission Culture et Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

FINANCES

4) Décision modificative N° 2

Monsieur EUVERTE informe que le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) a été communiqué à la commune. Il est en recette de 71 845 € et en versement de 11 338 €. Il indique que ces sommes n'étaient pas inscrites au budget.

De plus, la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation a été notifiée et elle est en augmentation de 9599 € par rapport à la prévision. Ces recettes supplémentaires permettent d'augmenter à même hauteur le budget de dépenses de fonctionnement (81 444 €).

En investissement, le solde de la subvention d'Etat pour la vidéoprotection a été donné et n'avait pas été inscrite au budget par mesure de prudence.

Ces recettes supplémentaires permettent le règlement de la 1^{ère} échéance du nouvel emprunt de 3 millions d'euros et un complément sur l'éclairage du gymnase Pascal Grousset.

Monsieur EUVERTE présente la décision modificative n°2 suivante :

FONCTIONNEMENT						
Sens		Compte	fonctionnement	total budget	DM	total budget et dm
R	73	73223/020/SG FIN	FPIC	- €	71 845,00 €	71 845,00 €
R	73	74835/020/SG FIN	Compensation au titre des exonération de la taxe habitations	44 000,00 €	9 599,00 €	53 599,00 €
		total fonct RECETTE			81 444,00 €	
Sens	CHAP	Compte	fonctionnement	total budget	DM	total budget et dm
D	011	6042/020/SC BAT	achats de prestations de services	- €	15 500,00 €	15 500,00 €
D	011	6282/112/SC EVEN	frais de gardiennage	2 800,00 €	152,00 €	2 952,00 €
D	011	61118/020 SG FIN	contrat PGDIS	1 400,00 €	206,00 €	1 606,00 €
D	011	61126/33/SC CULT	contrat chore et sens	- €	7 500,00 €	7 500,00 €
D	011	6161/020 SG FIN	Assurance multirisque	96 979,00 €	600,00 €	97 579,00 €
D	011	627/020/SG FIN	services bancaires et assimilés	2 200,00 €	2 000,00 €	4 200,00 €
D	011	63512/020 SG FIN	Taxes foncières	18 000,00 €	1 070,00 €	19 070,00 €
D	011	60612/810/ST CTM	énergie électricité	120 000,00 €	43 710,00 €	163 710,00 €
D	011	61558/810 ST CTM	autres biens mobiliers	8 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
D	011	6262/810/ST CTM	frais télécommunication	40 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €
D	011	615231/822/ST VO	entretien réparations voiries	28 444,64 €	16 310,00 €	44 754,64 €
D	014	739223/020/SG FIN	fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	- €	11 338,00 €	11 338,00 €
D	66	66111/020/SG FIN	intérêts réglés à l'échéance	98 061,31 €	8 000,00 €	106 061,31 €
D	65	655481/020/SG FIN	siae	109 883,72 €	31 942,00 €	77 941,72 €
		total FONCT DEPENSE			81 444,00 €	
INVESTISSEMENT						
Sens		Compte	investissement	total budget	DM	total budget et dm
R		1323/01/SG FIN		- €	40 403,90 €	40 403,90 €
		total invest RECETTE			40 403,90 €	
Sens	OPER	Compte	investissement	total budget	DM	total budget et dm
D		1641/020/SG FIN	emprunts	369 610,98 €	31 900,00 €	401 510,98 €
D	23.02	2313/411/ST BSP	constructions	48 433,92 €	8 503,90 €	56 937,82 €
		total invest DEPENSE			40 403,90 €	

Monsieur EUVERTE fait remarquer que les dépenses d'énergie ont été plus importantes que prévues et qu'il sera nécessaire d'analyser ce point. Monsieur DONATI confirme une augmentation de plus d'un tiers par rapport au montant inscrit au budget. Madame BAYARD expliquerait cette hausse par l'achat des nouveaux bâtiments et s'interroge alors sur la nécessité de ces acquisitions.

Madame BAYARD souhaiterait par ailleurs connaître le détail du compte « achats de prestations de services ». Monsieur EUVERTE indique qu'il s'agit des locations de croisières suite à la panne du bateau de la ville. Il explique qu'il était nécessaire de respecter les engagements de la municipalité.

Monsieur EUVERTE propose par ailleurs à Madame BAYARD de prendre contact avec le service comptabilité de la ville ou Madame MENDÈS afin d'obtenir les explications nécessaires.

Monsieur DONATI s'indigne des sujets présentés en Conseil Municipal qui concernent majoritairement des achats de terrains. Il souhaiterait que soient évoqués en points principaux, et non pas en questions diverses, les projets majeurs que sont le projet fluvial et le bilan des croisières.

Monsieur WACHEUX semble étonné que le budget n'ait pas été correctement prévu concernant le FPIC. Il regrette également la hausse importante de l'énergie. Monsieur EUVERTE comprend qu'il s'agisse d'un écart important mais il explique que le programme d'économie d'énergie n'a malheureusement pas été matériellement réalisé.

Arrivée de Madame MENDÈS à 21 H 06.

Madame BAYARD regrette qu'aucune somme n'ait été proposée pour la mise en accessibilité des bâtiments. Monsieur HARDIVILLEZ répond que la commune a procédé à la réalisation d'un programme Ad'Ap qui devrait encore se poursuivre sur 2 ans. Le budget prévu pour ce programme s'élève à 700 000€. A ce jour, il a été réalisé 200 000€ de travaux. Ainsi, la mise en accessibilité des écoles est quasiment achevée et les travaux réalisés pour le carrefour du Pileri ont pris en compte les accès PMR. Monsieur HARDIVILLEZ indique que l'aide de Madame VAGANAY, conseillère municipale, a été bénéfique pour l'avancement des projets. Madame BAYARD fait observer que les bâtiments de la Place de la République ne sont, à ce jour, toujours pas adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Monsieur EUVERTE laisse la parole à Monsieur MARCAUD, Directeur Opérationnel & Développement de la commune, pour la présentation du projet fluvial et du bilan du bateau passagers.

Document de présentation en annexe.

Monsieur DONATI regrette que le document présenté par Monsieur MARCAUD n'ait pas été transmis avec les convocations. Monsieur EUVERTE confirme que ces éléments auraient pu être envoyés avant la séance et s'en excuse. Il ajoute que les documents seront transmis par mail.

➤ *Projet fluvial*

Monsieur EUVERTE indique que plusieurs réunions se sont déjà tenues avec la ville de Creil et que l'idée d'un projet commun a été évoquée. Il ajoute que l'ACSO va prendre contact avec le Département et la Région afin d'obtenir une aide sur la gouvernance.

Il explique également que le port à sec devrait pouvoir accueillir 120 bateaux et que dans le prolongement de la plateforme de l'Ancienne Sucrierie, le terrain privé devrait voir l'aménagement de 75 logements environ. De plus, l'aménagement d'une halte fluviale est prévu en face de l'Hôtel de l'Oise.

Monsieur DONATI s'étonne que ces informations ne soient pas évoquées dans le bulletin municipal. Monsieur EUVERTE répond que ce projet fait partie du programme municipal et qu'il est conforme au budget présenté. Monsieur DONATI rappelle qu'il s'agit d'un investissement de plus de 6 millions d'euros. Monsieur MARCAUD indique que l'ensemble des montants a été transmis au Département et à la Région pour l'attribution éventuelle de subventions.

Monsieur EUVERTE explique qu'il ne s'agit pas d'un débat et que la présentation du projet vise à donner un éclairage et à alimenter la réflexion.

Monsieur WACHEUX s'interroge sur le fait que la compétence fluviale puisse être transférée à l'ACSO. Monsieur EUVERTE explique que les zones portuaires sont effectivement de la compétence intercommunale, mais pour ce qui concerne la commune, le projet n'est pas défini comme zone portuaire en tant que telle puisque plusieurs haltes fluviales sont prévues et qu'elles ne seront pas réunies en un seul et même endroit. Selon Monsieur WACHEUX, la question du transfert de compétence réside tout de même.

Monsieur WACHEUX évoque par ailleurs la négligence du plan de circulation des bords de l'Oise et indique qu'il sera nécessaire de prendre en considération les problèmes engendrés depuis la mise en place du giratoire du Pilon. Il explique également que le point d'intersection du passage à niveau va être amplifié. Il regrette que l'aspect financier ne soit pas évoqué dans la présentation, et constate que le budget prévu pour ces deux projets en 2018 engage la municipalité à hauteur de 8 millions d'euro. Monsieur DONATI considère que ces projets ne sont pas assez débattus au sein du Conseil Municipal et souhaite qu'il y ait un retour sur investissement. Monsieur EUVERTE rappelle que ces chiffres ont été présentés au budget et estime qu'il est nécessaire d'en présenter la synthèse.

➤ *Bilan bateau passagers 2016*

Monsieur WACHEUX fait remarquer que le total des recettes de la ville (53 993€) est différent de celui présenté en début d'année (45 678€). Monsieur MARCAUD indique qu'il s'agit des recettes brutes de l'Office de Tourisme, ce dernier ayant été refacturé à 95%. Monsieur WACHEUX considère qu'il est nécessaire d'être cohérent dans les chiffres présentés. Concernant les dépenses, il est chiffré un montant de 69 268€ alors qu'il avait été présenté une somme de 52 000€ il y a peu. Monsieur MARCAUD informe qu'il peut se rendre à disposition des membres du Conseil Municipal pour échanger sur les détails de ce bilan.

Monsieur DONATI estime que le bilan est clair.

Monsieur EUVERTE rappelle que le développement touristique, notamment en matière de fluvial et de fluvestre, fait partie intégrante du programme électoral. A ce jour, la municipalité a réalisé un certain nombre de projets reconnus au niveau du Département, de la Région, de l'ACSO et des communes alentours. Monsieur EUVERTE indique que le but de la municipalité est de faire de la ville de Saint-Leu d'Esserent une halte fluviale importante. Monsieur DONATI fait remarquer que la halte de Conflans-Sainte-Honorine est la principale halte existante.

Monsieur EUVERTE remercie Monsieur MARCAUD pour cette présentation et clos ce débat. Il indique que ces projets seront de nouveau évoqués en Conseil Municipal et souhaite que les échanges se fassent dans un climat plus convivial.

5) Réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame MENDÈS explique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur, sur approbation de l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Elle propose au conseil d'autoriser la mise en place de cette mesure pour l'année 2018 pour un montant total de 2 002 863 € qui se décompose de la manière suivante :

	Crédits 2017 (BP + DM)	Montant autorisé avant BP 2018
20 immobilisations incorporelles	746 936	186 734
204 subventions d'équipement versées	285 744	71 436
21 immobilisations corporelles	2 269 397	567 349
23 immobilisations en cours	4 709 375	1 177 344
Total des dépenses investissement hors dettes	8 011 452	2 002 863

Madame BAYARD souhaiterait obtenir des précisions sur les comptes présentés.

Madame MENDÈS indique les éléments suivants :

- ✓ *Compte 20 - immobilisations incorporelles* : Concerne les études
- ✓ *Compte 204 - subventions d'équipement versées* : Compte particulier qui doit se subdiviser avec le compte 20
- ✓ *Compte 21 - immobilisations corporelles* : Concerne les travaux
- ✓ *Compte 23 - immobilisations en cours* : Concerne les travaux réalisés en plusieurs fois

Il est précisé que ce point constitue une proposition comptable puisque le trésorier ne peut dépenser de somme tant que le budget n'est pas voté, hormis les restes à réaliser en investissement. Or, il apparaît évident que des dépenses peuvent survenir dès le 1^{er} janvier et la mise en place de cette mesure permet l'engagement de ces dépenses jusqu'au vote du budget. Les sommes inscrites dans ce tableau ne seront pas utilisées en totalité.

Monsieur WACHEUX souhaiterait avoir un éclairage sur le budget de fin d'année. Il indique qu'il n'a pas voulu voter le budget 2017 en raison des investissements trop importants annoncés. Selon lui, l'ensemble des investissements prévu au budget ne pourra pas être réalisé en totalité cette année. Monsieur TARASSI juge intéressant de réaliser un retour sur expérience des dépenses engagées du 1^{er}/01 jusqu'au vote du budget suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

6) Demande de remise gracieuse des comptes publics

Madame MENDÈS informe le conseil que par jugement définitif du 23 mars 2017 de la cour des comptes en appel portant sur la gestion des comptes des années 2011 et 2012, les comptes publics, Monsieur Didier DOUBLET et Madame Line THALY, ont fait l'objet d'un débet pour un montant en principal respectivement de 3 371,04 € et de 6 742,08 € majoré des intérêts courus.

Cette mise en débet correspond à des versements d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et d'indemnité d'exercice des missions des préfectures versés à un agent sur une grille indiciaire ne correspondant pas à son grade.

Suite à cette observation de la Chambre Régionale des Comptes, un arrêté du maire en date du 14 octobre 2014 a rectifié la situation de l'agent sans demande de reversement. En effet, le montant total de son traitement avait été accepté par l'autorité territoriale et il s'agissait uniquement d'une erreur de répartition.

La Chambre Régionale des Comptes a néanmoins estimé que le manquement de contrôle des comptes portait préjudice financier à la commune, ce jugement a été confirmé en appel.

Monsieur Didier DOUBLET et Madame Line THALY sollicitent une remise gracieuse au Directeur Général des Finances Publiques et souhaitent que la commune appuie cette demande par la prise d'une délibération.

Compte-tenu que la ville n'a subi aucun préjudice financier lié à ce défaut de contrôle, il est demandé au conseil de :

- Donner un avis favorable aux demandes de Madame Line THALY et de Monsieur Didier DOUBLET de remise gracieuse totale en principal et intérêt des sommes mises à leur charge par jugement en appel n° 52017-0394 du 23 mars 2017 de la cour des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

7) Tarification de badge pour le contrôle d'accès

Monsieur MAZET explique que la ville vient d'installer un contrôle d'accès pour le complexe sportif Pascal Grousset, et que ce système permet l'ouverture des portes par lecture d'un badge programmé. A terme, il est prévu que d'autres bâtiments puissent bénéficier de cette technologie.

Il indique que les badges sont remis gratuitement contre signature aux présidents et aux entraîneurs des associations utilisateurs du complexe sportif ainsi qu'aux autres utilisateurs (collège, services municipaux...), en fonction des plages horaires définies sur planning.

En cas de perte ou de non restitution, un nouveau badge pourra être créé contre une participation financière afin de responsabiliser chaque utilisateur et de rembourser le coût d'achat et de création.

Il est proposé au conseil de fixer à 10€ la tarification de remise d'un second badge en cas de perte ou de non restitution.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

PERSONNEL

8) Modification du tableau des emplois

Monsieur BÉTHENCOURT informe qu'un agent de la collectivité a réussi le concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il ajoute qu'un second agent a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

De plus, suite au départ d'un agent titulaire dont le poste a été retiré du tableau des emplois, un agent contractuel peut être nommé stagiaire en vue de sa titularisation future.

Enfin, suite au départ du responsable des services techniques et du chargé de missions tourisme et patrimoine, le recrutement d'un responsable du centre technique municipal et d'un chargé d'opérations doit être acté et les postes existants doivent être modifiés.

Il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Créations			
Nbre	Grade	Catégorie	Service
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Enfance
1	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	Social
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	Technique
1	Ingénieur Contractuel	A	Technique
1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	Technique
Suppression			
Nbre	Grade	Catégorie	Service
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	Enfance
1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	Social
1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	Technique
1	Attaché Contractuel	A	Administrative

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

9) Mise à jour des modalités de versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement

Monsieur BÉTHENCOURT explique que par délibération en date du 24 mai 2007, le conseil avait décidé d'attribuer au personnel stagiaire, titulaire et contractuel, à l'exception des services techniques, ces indemnités correspondant aux frais engagés par les agents dans le cadre de leurs fonctions.

Cette délibération doit être mise à jour, en particulier concernant les personnels exclus de ces indemnités, à savoir l'ensemble des agents bénéficiant d'une dotation vestimentaire annuelle.

Le montant de ces indemnités est fixé par décret. Il représente actuellement la somme de 65,48 € annuel.

Conformément à la réglementation concernant l'ensemble du régime indemnitaire, cette prime doit obligatoirement être suspendue en cas d'absence de plus de 90 jours et de passage à demi-traitement.

Il est demandé au conseil de préciser que ces indemnités seront versées aux agents titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires sur emploi permanent ne bénéficiant pas d'une dotation vestimentaire et que cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire.

Monsieur EUVERTE indique que le Centre de Gestion de l'Oise a été consulté sur ce sujet et qu'il a confirmé que cette indemnité devait être assimilée à l'ensemble des primes.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 21 voix pour et 3 abstentions.

10) Modification du régime des astreintes

Monsieur BÉTHENCOURT informe le conseil que par délibération n°2015/11/02 du 9 novembre 2015, le régime des astreintes et des permanences a été institué conformément aux textes en vigueur.

Les différents motifs de recours aux astreintes et permanences ont été à cette occasion présentés au Comité Technique et au Conseil Municipal ainsi que leurs modalités, leur organisation et la liste des emplois concernés.

Ces astreintes et permanences permettent la continuité du service public.

Aujourd'hui, il est nécessaire de préciser que les astreintes de sécurité peuvent être proposées à tous les agents des services techniques concernant les interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations, au même titre que l'astreinte liée aux intempéries déjà en service.

Monsieur EUVERTE précise que cette modification est réalisée à la demande du trésorier municipal. Il est nécessaire d'élargir ce régime d'astreintes à l'ensemble des agents techniques, puisque seuls les responsables y prétendent actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 23 voix pour et 1 abstention.

11) Recours au bénévolat

Monsieur BÉTHENCOURT explique que des particuliers peuvent apporter leur concours effectif à une mission de service public dans le but de l'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Il ajoute que la collectivité doit posséder une assurance multirisque appropriée afin de garantir les risques d'accident et les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public, ce qui est le cas pour la Mairie de Saint-Leu d'Esserent.

Une convention doit être établie après vérification des compétences du bénévole pour exercer les missions confiées, de son assurance responsabilité civile et le cas échéant de son casier judiciaire bulletin n°2 (en cas de contact avec les enfants par exemple).

Cette convention doit préciser la nature des missions confiées et les cadres de son intervention, le respect des règles de fonctionnement de la collectivité, la non rémunération ainsi que les assurances des 2 parties.

Il est demandé au conseil d'approuver cette proposition et de charger le Maire d'établir ces conventions.

Monsieur EUVERTE indique qu'il s'agit entre autres des personnes bénévoles intervenant dans le cadre de l'épicerie sociale, et qui travaillent donc sous l'encadrement de la mairie.

Madame BAYARD souhaiterait savoir si cette convention couvre également les parents d'élèves qui accompagnent les classes. Monsieur EUVERTE répond que ce cas relève du ressort de l'Education Nationale, sauf si la sortie est organisée par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

URBANISME

12) Acquisition des parcelles cadastrées AC 408 et AC 524, d'une superficie respective de 2340 m² et 1082 m², situées Fabre d'Eglantine

Monsieur HUBERT explique que dans le cadre de sa politique d'aménagement tournée vers le développement des activités fluviales, la commune de Saint-Leu d'Esserent souhaite réaliser un pôle d'activités portuaires. Dans ce contexte, la commune réfléchit à la requalification de l'ensemble de ce quartier.

La commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AC 1036, située au lieu-dit « Les Grandes Îles », jouxtant la future capitainerie. Il apparaît donc opportun d'acquérir également les parcelles cadastrées AC 408 et AC 524, d'une superficie respective de 2 340 m² et 1 082 m², située à l'angle de la rue des Îles et de la rue Fabre d'Eglantine. Cette propriété non bâtie classée en zone UD par le Plan Local d'Urbanisme, soit une zone urbaine à caractère résidentiel, possède une façade sur rue d'environ 90 m². Elle est par ailleurs classée en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels de la rivière Oise.

Le propriétaire, désireux de consentir une libéralité à la commune, a proposé de lui céder ces parcelles au prix de 75 500 euros. Dès lors, en considérant le prix de la propriété au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette acquisition représente pour la commune une opportunité de constituer une réserve foncière stratégique.

Monsieur HUBERT propose donc au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AC 408 et AC 524 au prix de 75 500 euros net vendeur, soit 22 euros du mètre carré.

Etant donné la présentation qui a été faite sur le projet fluvial, Monsieur WACHEUX informe qu'il votera contre ce point. Monsieur DONATI, pour sa part, ne comprend pas l'intérêt pour la ville de réaliser des réserves foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre.

13) Acquisition de la parcelle cadastrée AC 813 d'une superficie de 155 m² située au lieu-dit « la Garenne »

Monsieur HUBERT explique que suite aux sollicitations de la ville, le département de l'Oise propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AC 813 d'une superficie de 155 m² située au lieu-dit « La Garenne », aux abords de la rue de la Libération.

Cette proposition présente pour la commune un intérêt non négligeable. D'une part, cette parcelle est traversée par une sente piétonne permettant d'accéder à la nouvelle gendarmerie. Elle est d'autre part située à proximité de la friche industrielle « Stradal » où la commune réfléchit à une opération d'aménagement à dominante d'habitat sous la forme d'une zone d'aménagement concerté.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Leu d'Esserent s'est par ailleurs porté acquéreur de la parcelle cadastrée AC 810. En effet, devenir propriétaire de ces parcelles permettra à la commune de régulariser l'emprise de cette sente piétonne et de maîtriser les aménagements urbains aux abords de la zone d'aménagement concerté.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AC 813 d'une superficie de 155 m² située au lieu-dit « La Garenne » au prix symbolique de 1 euro, à charge pour elle d'assumer à l'avenir son entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

14) Acquisition d'une emprise foncière d'environ 5 026m² appartenant aux parcelles cadastrées AI 323 et AI 325 située Quai d'Amont

Monsieur HUBERT explique que dans le cadre de sa politique d'aménagement tournée vers le développement des activités fluviales, la Commune de Saint-Leu d'Esserent souhaite réaliser un pôle d'activités portuaires composé d'un « Port étang », d'une halte fluviale et d'un centre technique fluvial.

Le centre technique fluvial sera réalisé sur un site industriel en friche, l'ancienne sucrerie, à proximité immédiate des berges de l'Oise.

Ainsi, la commune s'est récemment porté acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AI 298 correspondant à l'ancienne sucrerie.

Parallèlement, la commune souhaite acquérir l'emprise foncière située entre la voie ferrée et l'ancienne sucrerie afin de pouvoir agrandir si nécessaire le futur centre technique fluvial. L'acquisition de cette emprise foncière est par ailleurs nécessaire pour réaliser la voie nouvelle longeant la voie ferrée qui reliera la rue de l'Abreuvoir aux Moines et la Place Baroche. Cette emprise foncière d'environ 5 026 m² appartenant aux parcelles cadastrées AI 323 et AI 325 est classée en zone 1AUe par le Plan Local d'Urbanisme. L'autre partie des parcelles cadastrées AI 323 et AI 325 est classée en zone UB par le Plan Local d'Urbanisme.

Dès lors, un programme d'aménagement couvrant également les parcelles cadastrées AI 316, AI 317, AI 321 et AI 319 y sera réalisé par un promoteur. Le projet consiste en la construction d'environ 87 logements desservis par une voie nouvelle partant de la rue de l'Abreuvoir aux Moines et longeant la voie ferrée. Ainsi, cette voie nouvelle sera rétrocédée à la commune qui poursuivra sa construction jusqu'à la place Baroche.

Conformément aux articles L. 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Leu d'Esserent a sollicité le service France Domaine. Dans un avis en date du 9 novembre 2016, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée AI 323 d'une superficie de 3 840 m² à la somme de 31 444 euros (Soit environ 8,20 euros par mètre carré) et la valeur vénale de la parcelle cadastrée AI 325 d'une superficie de 4 419 m² à la somme de 40 695 euros (Soit environ 9,20 euros par mètre carré).

Les négociations avec le vendeur ont permis de fixer le prix d'acquisition de cette emprise foncière à 9,21 euros par mètre carré.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de délibérer sur l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 5026 m² appartenant aux parcelles cadastrées AI 323 et AI 325 située quai d'amont auprès de Monsieur Eric FINCK au prix de 9,21 euros par mètre carré, soit environ 46 300 euros.

Monsieur WACHEUX maintient l'idée que le plan de circulation risque de s'aggraver au niveau de l'entrée de Saint-Leu venant de Creil. Selon lui, l'étude de circulation de ce projet n'a pas été suffisamment travaillée. Il rappelle les problèmes engendrés depuis la mise en place du giratoire du Pilon.

Monsieur HAUDECOEUR explique qu'un recalage des feux tricolores doit prochainement être effectué en fonction de l'étude réalisée sur le nombre de poids lourds, de véhicules, et des horaires d'affluence. Cela devrait garantir une meilleure fluidité.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 18 voix pour et 6 voix contre.

15) Acquisition publique de la propriété cadastrée XB 11, XB 221, XB 224 et AI 292 appartenant à la SARL STE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ WIEEMEIJER

Monsieur HUBERT explique que la commune porte un projet d'aménagement du territoire tourné vers le développement du tourisme fluvial durable avec pour ambition de redynamiser le tissu économique local en s'appuyant sur la mise en valeur du patrimoine historique et architectural de la ville.

La commune souhaite donc créer un pôle portuaire fluvial composé d'un port, d'un centre technique fluvial et d'une halte fluviale afin de reconquérir les 7 km de berges et de se réapproprier la rivière Oise.

Pour réaliser ce projet, la commune souhaite requalifier les nombreuses friches industrielles et naturelles situées en bordure de l'Oise et délaissées depuis de nombreuses années. Dans le secteur du Quai d'Amont, à proximité du centre-ville et du quartier médiéval, la commune souhaite créer un centre technique fluvial en reconversion de la friche industrielle de l'ancienne sucrerie actuellement en cours d'acquisition. De plus, une halte fluviale destinée à l'accostage de courte durée des bateaux à passagers sera créée aux abords de la Place Baroche.

Dès lors, l'acquisition de la friche industrielle cadastrée XB 11, XB 221, XB 224 et AI 292 située au cœur de ce secteur présente pour la réalisation du projet d'aménagement et de développement de la commune un enjeu majeur. Cette propriété située place Baroche, appartenant à la SARL STE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ WIEEMEIJER, d'une superficie totale de 6311 m², est composée des parcelles cadastrées XB 11 (880 m²), XB 221 (1601 m²), XB 224 (1900 m²) et AI 292 (1930 m²). Elle comprend un immeuble à usage d'habitation et un bâtiment à usage industriel. Cette propriété délabrée est vacante et inexploitée depuis de nombreuses années.

Dès lors, par délibération N°2013/06/04 en date du 24 juin 2013, le conseil municipal a lancé sur cette propriété une procédure d'abandon manifeste. Dans la mesure où aucun travaux n'a été réalisé pour sa remise en état, par délibération N°2014/04/11 en date du 30 avril 2014 le conseil municipal a déclaré la propriété en état d'abandon manifeste et a autorisé le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'utiliser cette emprise foncière dans le cadre du projet fluvial de la commune.

Par délibération N°2017/06/07 en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ainsi, le dossier était disponible à la mairie de Saint-Leu d'Esserent, 14 place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 28 août au 30 septembre 2017. Pendant toute la durée de mise à disposition du dossier, un registre permettant au public de présenter ses observations était ouvert.

Une seule observation a été formulée sur le registre pendant la mise à disposition du dossier au public : La SARL STE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ WIEEMEIJER observe avoir contesté au greffe du tribunal administratif d'Amiens la délibération du conseil municipal N°2014/04/11 en date du 30 avril 2014 déclarant la propriété en l'état d'abandon. La société a ensuite interjeté appel du jugement rendu le 28 juin 2016. Dès lors, la procédure devant la cour administrative d'appel est toujours pendante et la délibération du conseil municipal N°2014/04/11, toujours susceptible d'annulation.

La véracité de cette observation est incontestable. Toutefois, le recours formé à l'encontre du jugement rendu le 28 juin 2016 déboutant la société de sa demande d'annulation de la délibération devant la cour administrative d'appel n'est pas suspensif : le recours formé contre la délibération ne suspend pas son exécution. La procédure peut donc être poursuivie.

Il est donc proposé au conseil de poursuivre la procédure en autorisant le Maire à transmettre au Préfet le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût accompagné du registre de concertation du public.

Monsieur DONATI s'interroge sur les composants présents dans le bâtiment et les sols. Selon lui, le coût de démolition devrait être important. Il est indiqué que le juge en charge de l'expropriation déterminera le coût du terrain en tenant compte du coût de la démolition. Ce coût devrait être à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 19 voix pour et 5 abstentions.

16) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur HARDIVILLEZ explique que l'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de gaz permet à la commune de recevoir une redevance fixée par décret à hauteur de 0,035€ du mètre linéaire.

Une délibération doit instituer cette redevance qui sera revalorisée automatiquement chaque année en fonction de la longueur actualisée du réseau et indexé sur l'index ingénierie au 1^{er} janvier de chaque année, sans que le conseil n'ait à en délibérer de nouveau.

Pour 2017, le montant de cette redevance s'élève à 882€.

Il est proposé au conseil d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

17) Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur HARDIVILLEZ explique également que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et gaz permet à la commune de recevoir une redevance fixée par décret à hauteur de 0,35€ du mètre linéaire (taux maximum).

Il indique qu'une délibération doit instituer cette redevance au taux maximum sans qu'il soit nécessaire que le conseil n'ait à en délibérer de nouveau.

Pour 2017, le montant de cette redevance s'élève à 31 €.

Cette redevance est revalorisée automatiquement et le nombre de mètre linéaire est différent chaque année.

Il est donc proposé au conseil d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

18) Avis sur le rapport de la CLETC

Monsieur EUVERTE explique que suite à la création de l'ACSO, il a été créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Cette commission doit remettre son rapport dans un délai de 9 mois à compter de la création de la nouvelle collectivité et les conseils municipaux ont un délai de 3 mois, après sa transmission, pour se prononcer sur ce rapport.

Monsieur EUVERTE indique que le transfert de charges porte cette année sur les compétences obligatoires :

1) *Le développement économique*

Il a été demandé de lister les zones d'activités présentes sur la commune, et les dépenses réalisées sur ces dernières. Deux zones d'activités ont été recensées :

- La zone du Renoir (EDF) : des travaux importants de voirie ont été réalisés
- La zone des Longs Pré (POINT P) : aucune dépense

Monsieur EUVERTE explique que ces zones d'activités ne doivent pas être prises en compte par l'ACSO car il n'existe plus de développement économique, propriété de la ville.

De même, la compétence n'inclut pas les interventions sur les voies et réseaux ni les zones d'activités privées, en conséquence, aucun transfert de charge n'a été retenu.

2) *Les participations aux Syndicats Intercommunaux de la Piscine de Montataire et de la Base de Loisirs des contributions à hauteur respectivement de 3,61 € et de 6 € par habitant*

Ne souhaitant pas poursuivre ces participations, l'ACSO a décidé de reverser celles-ci directement aux communes, ce qui représente pour Saint Leu d'Esserent une somme de 28 002 € pour la Base de Loisirs et 16 847,87 € pour la piscine. Ces montants seront reversés aux syndicats.

En revanche, la cotisation de la ville à la Mission Locale (7 852,35€) sera versée directement et sera donc déduite du montant de l'allocation compensatrice représentant le montant des impôts entreprises sur la base de 2016, perçues directement par l'ACSO.

Monsieur EUVERTE propose donc au conseil :

- D'approuver le rapport présenté par la CLETC pour l'exercice 2017
- De demander que le montant de l'allocation compensatoire soit réétudié par la CLETC en cas de hausse importante d'une des composantes des « taxes entreprises » perçue par l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ce point par 23 voix pour et 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Une présentation photos du parc de la Garenne est présentée par Monsieur MÜLLER aux membres du Conseil Municipal. On y trouve les réalisations suivantes : des agrès de parcours sportif, un sentier pédagogique sur la faune et la flore locales, des bancs et tables de pique-nique afin de permettre aux personnes de profiter des lieux. Monsieur MÜLLER indique que l'inauguration a été réalisée le 30 septembre dernier.

Madame RIBOUILLARD présente ensuite les photos du nouveau restaurant scolaire qui devrait ouvrir ses portes en janvier 2018. Plusieurs réunions de chantier se sont tenues.

❖ Réflexion sur la fermeture du Centre de Première Intervention

Monsieur HAUDECOEUR explique que depuis de nombreuses années le Centre de Première Intervention (CPI) de St Leu permet une réactivité importante sur les missions d'incendie, d'inondation et de secours à la personne.

Il est composé de bénévoles formés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Au fil du temps, les effectifs du CPI n'ont fait que diminuer :

2012	17 pompiers volontaires
2013	16 pompiers volontaires
2014	13 pompiers volontaires
2015	10 pompiers volontaires
2016	7 pompiers volontaires, (dont 1 inapte, 3 ont déménagé, 2 sont peu disponibles et 1 est hors commune).

Ce qui pour 2017 ne représente que 3 volontaires, peu disponibles.

Monsieur HAUDECOEUR indique que des recherches ont été faites pour trouver de nouvelles recrues mais ces dernières sont restées vaines.

Il explique que le nombre d'interventions du CPI démontre les difficultés de fonctionnement :

2013	211 interventions sur 317 faites par le SDIS de Précy
2014	119 interventions sur 380 faites par le SDIS de Précy
2015	27 interventions sur 355 faites par le SDIS de Précy
2016	1 intervention sur 328 faites par le SDIS de Précy

Les missions effectuées par le CPI peuvent être effectuées par :

- Incendie : les sapeurs-pompiers du SDIS
- Inondation : les sapeurs-pompiers du SDIS
- Secours à personnes : les sapeurs-pompiers du SDIS
- Commissions communales de sécurité : en interne
- Sécurisation de certaines manifestations : les sauveteurs de l'Oise ou la Croix Rouge

Le coût total de ce service en 2016 est évalué à 15 518,22 €, ce qui est trop important au regard du nombre d'interventions de 2016.

L'inventaire comptable, qui doit être complété par un inventaire physique, est évalué à 66 440,75 €. De nombreux matériel et outillage peuvent être repris par les services municipaux (techniques, police municipale...) et être utilisés au quotidien ou lors de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Les équipements spécifiques pourront être vendus à d'autres CPI en activité ou sur internet.

Monsieur HAUDECOEUR propose au conseil de débattre sur cette question.

Madame GERTHOFFERT souhaite intervenir sur ce point :

« Monsieur le Maire,

Tous vos prédécesseurs, maires de St Leu en place avant vous, se sont battus pour conserver leur CPI. Est-ce une volonté de votre part de le fermer ?

Il est écrit que de nouvelles recherches ont été faites pour trouver de nouvelles recrues, qui sont restées vaines. Où sont passés les sept dossiers de candidature que vous avez reçus ?

Notre ville se développe et je pense qu'il serait judiciable de conserver notre CPI, qui fait partie lui aussi de notre patrimoine.

Quel impact financier vont subir les ménages lupoviens sachant qu'il va falloir faire intervenir des acteurs extérieurs pour toutes les manifestations de la ville, comme la brocante par exemple. C'est encore un service primordial pour la population que vous allez fermer. Vous privez les lupoviens d'un service de proximité pour la sécurité des biens et des personnes ».

Monsieur EUVERTE indique que des demandes ont été réalisées au niveau du Collège et dans les annonces, cependant les candidatures ne sont pas nombreuses. Il ajoute que les personnes ayant postulé habitent généralement trop loin et qu'elles ne peuvent pas intervenir en semaine et à court terme. Par ailleurs, Monsieur EUVERTE explique qu'il est difficile de trouver 12 personnes volontaires qui aient le minimum requis pour garantir le maintien du CPI. Pour le moment, il n'est pas décidé de fermeture et les demandes de candidatures pourront être revues. Cependant, Monsieur EUVERTE évoque le fait que les jeunes lupoviens préfèrent s'inscrire directement au SDIS de Précý puisqu'ils bénéficient d'offres et de moyens plus nombreux.

Monsieur WACHEUX souhaiterait savoir si la commune reverse une indemnité au SDIS pour ses interventions. Monsieur HAUDECOEUR répond que la ville paye une cotisation annuelle, comme toutes les communes, qu'elles aient ou non un CPI. Monsieur EUVERTE explique que la municipalité prend à sa charge la mise à disposition du matériel, des locaux et des formations. Les volontaires sont rémunérés à chaque intervention réalisée.

Le conseil municipal a pris acte de ce débat.

Madame BAYARD souhaite signaler des problèmes d'éclairage public le matin dans les rues Michelet et Viola, causant une insécurité pour les jeunes lycéens qui prennent le bus ou le train. Monsieur EUVERTE indique que ce point sera signalé aux services techniques.

Madame BAYARD aimerait également obtenir des informations au sujet de l'Ecole des Arts. Concernant les cours de danse, elle informe que les tarifs pratiqués par l'école de Précý sont bien au-dessus de ceux qui étaient appliqués par la commune. Elle évoque également la suppression de 3 heures d'enseignement du professeur de peinture. Etant donné les prochains départs en retraite de professeurs de musique, Madame BAYARD souhaiterait savoir si Monsieur le Maire envisage de fermer définitivement l'Ecole des Arts.

Concernant la danse, Monsieur EUVERTE explique qu'une étude approfondie a été réalisée pour déterminer la manière dont le professeur de danse allait être remplacé. L'école de Précý-sur-Oise, qui compte plus de 300 adhérents et 4 professeurs, offre une activité intéressante et diversifiée. De plus, une quarantaine de lupoviciens avaient déjà procédé à leur adhésion à cette école. Il a donc été évoqué l'idée de trouver un terrain d'entente : la municipalité met des locaux à disposition de l'association afin de bénéficier d'une prestation de qualité et d'un tarif préférentiel. Monsieur EUVERTE indique par ailleurs que les nouveaux adhérents à l'école CHOR'E SENS peuvent profiter cette année d'un tarif spécial, correspondant au tarif dont ils ont bénéficié l'année dernière sur la commune. Il fait remarquer qu'un engouement important s'est fait ressentir pour l'inscription à cette école lors du forum des associations.

Concernant le professeur de peinture, Monsieur EUVERTE explique que le bilan réalisé a montré un coût trop important au regard du nombre d'heures de cours effectué (6 heures). De plus, il fait remarquer que les adhérents sont pour la plupart extérieurs à la commune. Il a donc été envisagé de réduire de moitié le nombre d'heures. En revanche, il a été proposé à ce professeur de compléter son temps de travail en développant des activités ouvertes à l'extérieur, sous forme de stages payants. Monsieur EUVERTE indique que la volonté n'est certainement pas d'abandonner la culture et les arts puisque la municipalité poursuit le développement d'un centre culturel à la Ferme des Moines.

Monsieur EUVERTE informe par ailleurs que les prochains départs en retraite devront être anticipés. Il faudra mener une réflexion sur l'optimisation des activités. Il est selon lui nécessaire de développer davantage de cours collectifs.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur EUVERTE lève la séance à 00h15 et laisse la parole au public.

Le Secrétaire de Séance,



Laurent TARASSI